



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

**Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR COMMUNICATIONS —**

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR M. JEAN GILLET

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-IV (S.E. 1974) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a consacré une séance à l'examen du projet de décret portant le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974 — Secteur Communications (1).

Exposé du ministre.

Le ministre fait un exposé sur le projet de budget du Secteur Communications pour 1974. Il a été conçu par les prédécesseurs du ministre.

Le ministre souscrit aux propositions contenues dans le projet de budget. Il se tient à la disposition de la commission pour fournir toutes les explications et répondre aux suggestions qui lui seront faites.

1. — *En matière de dépenses ordinaires.*

Les dépenses ordinaires proposées pour 1974 traduisent un accroissement global très important par rapport au taux d'accroissement général des dépenses ordinaires prélevées dans l'ensemble des Dotations culturelles.

Cet accroissement atteint le chiffre de 16.535.000 francs en volume ou 90 % par rapport aux dépenses ordinaires 1973 ajustées.

Cette augmentation provient principalement de l'inscription d'un nouveau crédit d'un montant global de 10 millions, destiné à la promotion de la modernisation, de la création et du développement de terrains de camping, conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

En deuxième lieu, l'accroissement est influencé par :

1° une augmentation substantielle du crédit destiné à subventionner les syndicats d'initiative, leurs groupements régionaux, les fédérations provinciales touristiques et des ligues et associations touristiques (accroissement de 3.590.000 francs ou 48,44 %);

2° une augmentation non moins substantielle du crédit inscrit aux fins de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers (accroissement de 2.875.000 francs ou 40 %).

2. — *En matière de dépenses extraordinaires.*

Les autorisations globales pour 1974 comportent 125 millions aux fins d'engagement et 142 millions aux fins d'ordonnancement.

Ces autorisations se subdivisent, quant à leur destination, en deux catégories bien distinctes, savoir :

1° des crédits de subvention (ou transferts de capitaux);

2° des crédits d'investissement direct par l'Etat.

La première des catégories susmentionnées comprend deux secteurs :

1° des crédits d'engagement d'un import total de 60 millions, en vue d'une intervention de l'Etat pour la promotion du tourisme social des travailleurs salariés.

Dans ce secteur, les nouvelles autorisations en ordonnancement se chiffrent à 65 millions;

2° des crédits d'engagement au total de 45 millions, permettant l'intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux contribuant au développement de l'équipement touristique régional et ce, dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale.

En ce domaine, les autorisations nouvelles en ordonnancement s'élèvent à 57 millions.

Quant aux investissements directs par l'Etat, les nouvelles autorisations tant en engagement qu'en ordonnancement atteignent 20 millions.

Ces crédits visent la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat sans intervention financière des communautés locales ou régionales.

Discussion générale et discussion des articles.

La commission examine divers articles.

Article 41.01.

Un membre se demande si ce crédit tient compte des nouvelles formes de tourisme qui se sont développées ces dernières années, au nombre desquelles on peut compter le tourisme à la ferme, le tourisme roulotte, le tourisme pédestre...

Dans sa réponse, le ministre souligne l'existence d'un crédit destiné à encourager les subventions de l'Etat couvrant les loyers des gîtes d'étapes, ce qui constitue incontestablement une promotion au tourisme pédestre mentionné.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Clerfayt (président), Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Fievez, Lernoux, Levecq, Maes, Mathot, Onkelinx, Plasman, Mmes Petry, Ryckmans, MM. Sondag et Gillet J. (rapporteur).

Un autre membre demande quels « organismes privés » sont visés par le crédit, et quels critères président à l'octroi de ce crédit. Le ministre souligne que le règlement de base pour l'octroi de ces crédits est constitué par le texte des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956.

Articles 51.01 et 51.02.

Un membre intervient pour souligner que le climat propre à la Belgique entraîne la nécessité de prévoir, lors de la construction de homes sociaux et de terrains de camping, des activités à la fois extérieures et intérieures, ce qui suppose un équipement socio-culturel et sportif ad hoc pour ces centres touristiques.

Il rompt ensuite une lance en faveur de la reconnaissance des zonings touristiques. Ces zonings sont précisément situés dans les régions les plus pauvres du pays, et leur reconnaissance donnerait à celles-ci des moyens de développement économique considérable, puisque les zonings touristiques permettent d'employer une main-d'œuvre abondante.

Il demande enfin à connaître les critères qui ont présidé à l'octroi des subsides destinés à la modernisation et à la construction d'établissements hôteliers, et notamment ce que recouvrent les « travaux de nature à promouvoir l'étalement des vacances » mentionnés dans le programme justificatif du budget. Le membre croit qu'il convient d'encourager le tourisme dans notre pays, et que dans ce cadre, il faut veiller à ce que les prix pratiqués dans les hôtels restent accessibles, puisque le tourisme en Belgique est le fait de gens moins aisés.

Le ministre déclare qu'il s'inspirera des suggestions du membre pour l'établissement de son budget pour 1975. Il ajoute que sont actuellement retenus comme travaux les modernisations ayant pour but d'améliorer le logement des vacanciers telles que : installations de chauffage, salles de bains, lignes téléphoniques, etc...

Il s'agit donc à première vue de l'amélioration du logement. Le chauffage central est notamment un des moyens qui permettent l'étalement des vacances dans les installations hôtelières.

Un commissaire demande quelles sont les options prises en vue de promouvoir de nouvelles formes de tourisme et plus spécifiquement le tourisme à la ferme, le tourisme par roulotte et le tourisme pédestre ?

Le ministre répond qu'en ce qui concerne le tourisme à la ferme, on examine actuellement avec le ministère de l'Agriculture, la possibilité d'une subvention pour les agriculteurs qui construisent des chambres pour vacanciers.

Pour ce qui concerne le tourisme par roulotte, il n'ignore pas le problème, mais aucune solution pratique n'a encore été trouvée.

En ce qui concerne le tourisme pédestre, il faut faire la distinction entre les travaux exécutés par les Travaux publics et les travaux subventionnés par le Tourisme.

Les chemins pédestres pour autant qu'ils répondent à certains critères (2 m de large + 25 cm pour les caniveaux) sont subventionnés par les Travaux publics pour ce qui concerne les travaux d'installation.

Pour ce qui concerne l'équipement des chemins pédestres (installation de bornes de signalisation, aires de parking, etc...) le ministère des Communications subventionne à 60 % les dépenses se référant à ces travaux.

Ces dépenses sont reprises à l'article 51.02 (infrastructure touristique).

Un membre demande quels sont les critères pour l'octroi des primes visées à l'article 51.02, section I ?

Le ministre déclare que le 1^{er} critère est que les achats, les constructions, les installations, les extensions et les travaux d'équipement doivent être destinés à augmenter l'attrait touristique d'une région. Les conditions d'introduction des demandes sont reprises dans l'arrêté royal du 14 février 1967.

Un Commissaire souhaite connaître les complexes de loisirs réalisés à l'initiative de l'Etat, pour lesquels des acquisitions, constructions ou des travaux d'équipements ou d'aménagements ont été effectués en 1973, ce que prévoit le programme 1974 et dans quelle mesure il est réalisé ou en voie de réalisation à ce jour ?

Le ministre répond qu'aucun complexe de loisirs n'a été réalisé à l'initiative de l'Etat en 1973.

Le programme 1974 prévoit toutefois 2 grandes réalisations à savoir :

Butenbach et Angreux-Mabompré (appelé complexe des 2 Ourthes).

Un Commissaire déclare que les primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping visées à l'article 51.02, Section I, sont apparemment destinées à des organismes privés.

Ne faut-il pas prévoir des primes analogues (ou des subsides) aux Communes et aux provinces ?

Le ministre répond que les primes visées à l'article 51.02 sont effectivement destinées à des

organismes privés. Il s'agit d'une mesure prise par le gouvernement en vue d'assainir le secteur camping et ce, conformément à la législation en vigueur.

Pour les communes et provinces, il n'est pas prévu de primes de ce genre partant du principe que les instances officielles donnent l'exemple du bon aménagement des terrains de camping dès leur création.

Un membre signale qu'au titre II, Dépenses extraordinaires, article 51.01, on constate l'absence totale de crédits d'engagement et d'ordonnancement en vue de permettre l'intervention de l'Etat pour la promotion du tourisme social des travailleurs indépendants.

Comment explique-t-on cette absence de crédits et que compte faire monsieur le ministre pour combler cette lacune ?

Le ministre répond qu'étant donné qu'aucune demande n'a été faite à ce jour, il n'a pas semblé utile d'inscrire des crédits à ce titre.

Un Commissaire souhaite savoir, en ce qui concerne le crédit destiné à l'octroi de subsides à des organismes privés pour la propagande du tourisme social, quels sont les organismes privés qui sont visés ?

Le ministre répond qu'il s'agit en l'occurrence d'organismes de tourisme social reconnus par le Commissariat général au tourisme.

Pour citer les plus importants :

« Joie et Santé » (organisme de tourisme social de la F.G.T.B.) « Loisirs et Vacances » (organisme central de tourisme social du M.O.C.).

« La Centrale Wallonne des Auberges de Jeunesse ».

« Le Centre Belge du Tourisme des Jeunes ».

Article 71.01.

Un membre demande à quels centres touristiques correspondent les crédits destinés à l'achat de terrains et de bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques. Il aimerait également connaître les centres touristiques correspondants pour l'année budgétaire 1973.

La réponse du ministre sera donnée sur ce point en séance publique.

Vote sur l'ensemble.

L'ensemble du secteur « Communications » est mis aux voix et adopté par sept voix pour et quatre abstentions.

La commission fait confiance à son président et à son rapporteur pour l'adoption du présent rapport.

Le Rapporteur,

J. GILLET.

Le Président,

G. CLERFAYT.